

2007/8535 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A DES TRAVAUX DE DESENFUMAGE A REALISER SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON SUR LES 7E ET 8E ARRONDISSEMENTS POUR L'ANNEE 2008 ET EVENTUELLEMENT 2009, 2010 ET 2011 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2007/7837 du 25 juin 2007, vous avez autorisé le lancement de marchés de travaux à bons de commande couvrant la plupart des domaines d'activité (maçonnerie, menuiserie, plomberie...) et ce, pour l'année 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011 sur les secteurs 7^e et 8^e arrondissements.

Ceux-ci sont utilisés pour les travaux d'entretien, de maintenance, d'amélioration, de petits aménagements, de réparation, de petites opérations nouvelles, de travaux d'accompagnement d'opérations individualisées.

Dans cette opération, les travaux de désenfumage feront l'objet d'un marché spécifique et ce, pour encourager la concurrence.

Par conséquent, il est nécessaire d'organiser une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres pour les travaux de désenfumage sur les secteurs 7^e et 8^e arrondissements pour avoir un marché actif début 2008.

A l'issue de la consultation, le marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois une année pour un montant annuel minimal de 20 000 € HT et maximal de 100 000 € HT.

Un seul prestataire sera retenu.

Les prestations seront traitées par appel d'offres ouvert ou à défaut, par la procédure de marché négocié, en application de l'article 35 – I – 1^o du Code des Marchés Publics ».

Vu la délibération n° 2007/7837 du 25 juin 2007 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 7^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. Le projet relatif au lancement d'un appel d'offres pour le marché à bons de commande des travaux de désenfumage à réaliser sur le patrimoine de la Ville de Lyon sur les 7^e et 8^e arrondissements pour l'année 2008, et éventuellement 2009, 2010 et 2011 est approuvé.

2. La dépense en résultant financée par les crédits inscrits au budget de l'année 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011 sera imputée sur les articles 2313, 2314, 2315, 2318, 61521, 61522, 61523, 6156, 6283 et divers :

- des programmes et opérations de la Direction Gestion Technique Bâtiments, principale utilisatrice de ce marché, à savoir essentiellement :

- le programme TIP610 -travaux du propriétaire- opérations diverses et notamment l'Opération MAINT610 - fonction 020 ;
- le programme FSIEGE610 -Frais de siège- et notamment l'opération PREST610 - fonction 020 ;
- Les programmes 1 à 40 -opérations diverses- fonctions diverses.

- du programme PTECHCCAS -Prestations pour le compte du CCAS- opérations MAINTBAT et LOGEMENT - fonction 61 ;

- des programmes et opérations des budgets des Mairies d'Arrondissements-fonctions diverses ;

et, le cas échéant, des programmes, opérations et lignes de crédit des autres directions utilisatrices de ces marchés, notamment les programmes d'investissement 1 à 40.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE